

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 04/2025

Date : Jeudi 25 septembre 2025 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey – rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

Présidence : Rodrigo Leal (Jongny)

Scrutatrices : Anna Iamartino (Vevey) – Denis Champier (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 48 conseillères et conseillers sur 60 membres assermentés

Excusé(e)s : 10 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de
 - 3.1 Monsieur Quentin Schär (Corsier), en remplacement de Madame Arianne Rouge
 - 3.2 Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl, démissionnaire
4. Nomination d'un nouveau membre à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl
5. Approbation du procès-verbal No 03/2025 de la séance du 26 juin 2025
6. Communications du Bureau et correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Communications du Comité de direction
 - 8.1 Communication N° 08/2025 relative aux réponses aux questions orales posées par divers·es Conseillères et Conseillers intercommunaux lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025
 - 8.2 Communication N° 09/2025 relative au planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2026
 - 8.3 Communication N° 10/2025 relative à la réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Cédric Bussy (Vevey), intitulée : « Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides ! »
 - 8.4 Point de situation sur le projet de la Maison de la sécurité publique – rapport de synthèse de TC Team Consult SA
 - 8.5 Communication orale relative aux messages discriminatoires révélés au sein de la Police municipale de Lausanne : soutien et rappel au personnel de l'ASR de nos engagements
9. Rapports des commissions
 - 9.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 06/2024) (Rapp.: M. Alexandre Koschevnikov, Président)
10. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Rodrigo Leal (Jongny) ouvre la première séance de son mandat et salue l'ensemble des personnes présentes, le public, les représentants de l'ASR, ainsi que les agents de police.

1. APPEL

Excusé(e)s : Rolf Ingold (Blonay – Saint-Légier) – Mélanie Wunderli (Blonay – Saint-Légier) – Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) – Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) – Jean-Marc Forclaz (Montreux) – Mario Gori (Montreux) – Sarah Dohr (Vevey) – Caroline Gigon (Vevey) – Jean-Marc Roduit (Vevey) – Ariane Verdan (Vevey)

Absent(e)s : Joey Fares (Blonay – Saint-Légier) – Oliver Ghorayeb (Vevey)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. M. le Préfet a reçu un exemplaire de la convocation.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont ajoutés ou modifiés :

- 7.1 Interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Hémorragie ou flambée d'heures supplémentaires »
- 7.2 Interpellation de Monsieur Frédéric Vallotton (Vevey) : « Frein aux courses-poursuites »
- 7.3 Interpellation de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Pour la prévention des discriminations de tout genre et le soutien psychologique du personnel »
- 7.4 Interpellation de Madame Anna Krenger (Montreux) : « Police : Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ? »
- 9.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera : le numéro du préavis est incorrect. Il s'agit du préavis No 03/2025, et non 06/2024

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

3. ASSERMENTATIONS

- 3.1 Monsieur Quentin Schär (Corsier), en remplacement de Madame Arianne Rouge**
- 3.2 Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl, démissionnaire**

M. Quentin Schär (Corsier) étant absent pour la 3^e fois, il est réputé démissionnaire, conformément à l'art. 8, al. 3 du règlement du Conseil intercommunal. La commune de Corsier est priée d'élire une autre personne afin de remplacer Mme Arianne Rouge.

M. Michel Tobler (La Tour-de-Peilz) étant excusé, son assermentation est reportée à la séance du 20 novembre 2025.

4. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA MAISON DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVAN KRAEHENBUEHL

Le groupe de La Tour-de-Peilz n'a pas encore désigné une personne pour remplacer M. Yvan Kraehenbuehl à la commission consultative de la maison de la sécurité publique. Ce point est donc reporté à la séance du 20 novembre 2025.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 03/2025 DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 03/2025 de la séance du 26 juin 2025 est adopté à une très large majorité (4 abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET CORRESPONDANCE

Néant.

7. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

7.1 Interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Hémorragie ou flambée d'heures supplémentaires »

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) donne lecture de cette interpellation, que plusieurs personnes sou-tiennent réglementairement avant même sa lecture, et dont le texte est le suivant :

« En préambule, je tiens à exprimer l'immense respect que nous portons aux collaboratrices et colla-borateurs de l'ASR, à qui incombent, par leur engagement quotidien, la sécurité de l'ensemble de la population des communes regroupées au sein de l'Association.

Cela étant dit, permettez-moi d'énumérer les faits qui motivent la présente interpellation.

En page 17 du préavis n° 3/2025 relatif au budget 2026 de l'ASR, il est fait mention d'un volume d'en-viron 9'000 heures supplémentaires dues au personnel du service des ambulances. Ce chiffre a inter-pellé les membres du groupe de La Tour-de-Peilz, qui ont mandaté leur représentant au sein de la COGEST pour clarifier la situation lors de leur séance préparatoire du 24 juin 2025.

Il convient de relever qu'avant la diffusion du préavis n° 3/2025, aucun signal explicite n'avait été donné quant à l'existence de problèmes liés au cumul d'heures supplémentaires, et ce malgré la communica-tion n° 2/2025 du CODIR.

La COGEST a, en conséquence, établi une série de questions à l'attention du CODIR, consultables dans son rapport du 5 septembre 2025. Ces questions ont été formulées par écrit lors de la séance du 1er juillet 2025, transmises au CODIR, puis débattues avec ses membres le 26 août 2025.

Toujours en lien avec cette problématique, la COGEST a interrogé le CODIR afin de savoir si d'autres services étaient également concernés. Il a été répondu que non.

Or, en date du 19 septembre 2025, le président de la COGEST a transmis à ses membres un courriel reçu de M. Wandfluh, nous informant que le volume d'heures supplémentaires était désormais estimé à 18'800 heures au 31 décembre 2024, pour l'ensemble des services – et non plus uniquement pour le service des ambulances. Il a également été précisé qu'un chapitre serait consacré à ce sujet dans le préavis relatif aux comptes 2025, en lieu et place d'un préavis ad hoc comme convenu avec la COGEST.

Cette évolution soulève de nombreuses interrogations. Les informations transmises par le CODIR ap-paraissent contradictoires, ce qui fragilise la relation de confiance qui doit prévaloir entre la COGEST, le Conseil intercommunal et l'exécutif de l'ASR.

Par ailleurs, il apparaît que la situation demeure préoccupante. En effet, selon le tableau intitulé « Évo-lution des compteurs horaires du personnel » figurant dans le rapport de la COGEST, le solde des heures supplémentaires du service des ambulances continue d'augmenter (+230 heures). Qu'en est-il des autres services ?

Le métier des collaborateurs de l'ASR est exigeant par nature. Une surcharge chronique de travail risque de compromettre la qualité des prestations fournies, et de mettre en danger tant les employés que les citoyens avec lesquels ils interagissent quotidiennement. Il me semble donc indispensable qu'un plan d'action soit mis en œuvre rapidement pour remédier à cette situation.

À la lumière de ces éléments, certaines questions précédemment posées restent ouvertes. Je souhaite obtenir une réponse écrite du CODIR aux points suivants :

1. Pourquoi cette situation n'a-t-elle pas fait l'objet d'une information plus détaillée en amont ?
2. La direction des ressources humaines a-t-elle informé la direction de ce cumul d'heures supplémentaires ?
3. La direction financière était-elle au courant de cette situation ?
4. Dans le courriel de M. Wandfluh du 19 septembre 2025 il est écrit : « Une première estimation du solde cumulé au 31.12.2024 s'élève à environ 18'800 heures ». Je suis surpris de constater que 9 mois après le bouclage de l'année 2024, nous ne sommes pas en mesure de recevoir un chiffre exact, quelles sont les raisons qui vous ont poussé à ne communiquer qu'une estimation ?
5. Cette situation est-elle conforme aux dispositions légales en vigueur ?
6. Pouvez-vous nous fournir le nombre d'heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), classé du plus élevé au moins élevé ?
7. Le nombre total d'heures de travail hebdomadaire, y compris les heures supplémentaires, respecte-t-il les exigences légales ?
8. Pouvez-vous nous transmettre un tableau de l'évolution mensuelle des heures supplémentaires par collaborateur (sans mentionner les noms), depuis 2022 à ce jour ?
9. Quelle est la situation actuelle en matière de vacances non prises ?
10. Des négociations sont-elles en cours avec le personnel pour trouver des solutions, soit globales, soit au cas par cas ?
11. L'organe de contrôle mandaté annuellement pour la vérification des comptes a-t-il été informé de cette situation ? Si non, pour quelle raison ?
12. Y a-t-il des litiges en cours liés à cette problématique avec des collaborateurs actifs au sein de l'ASR ou ayant quitté l'association ?
13. Le budget 2026 soumis au Conseil intercommunal permet-il de régulariser cette situation ? Si oui, dans quel horizon temporel ?

Nous espérons, par le biais de cette interpellation, contribuer à clarifier les dysfonctionnements observés au sein de l'ASR et à renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion intercommunale. »

M. le Président constate que cette interpellation est soutenue réglementairement. La parole n'étant pas demandée, le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

7.2 Interpellation de Monsieur Frédéric Vallotton (Vevey) : « Frein aux courses-poursuites »

M. Frédéric Vallotton (Vevey) donne lecture de cette interpellation, dont le texte est le suivant :

« Les morts tragiques de Camilla et Marvin cet été à Lausanne posent la question de la manière et sur quelle base la police entame des poursuites urgentes en véhicules motorisés, souvent appelées course-poursuite, sur la Riviera. En effet, dans les deux cas, les suspects se sont enfuis devant un contrôle de police, puis ont été poursuivis par les forces de l'ordre. Sans présumer de la faute d'une partie ou de l'autre, il y a une question claire sur le rôle que ces courses-poursuites prennent dans le maintien de l'ordre public sur la Riviera.

Les courses-poursuites sont une pratique potentiellement dangereuse pour le public qui sont dans l'espace, pour les agents de police qui prennent en poursuite et pour les suspects qui fuient la police. En effet, toute circulation de véhicules motorisés à grande vitesse pose un risque connu et évident pour les personnes pour les passagers du véhicule mais aussi pour les passants. Et si cette circulation se fait sous les effets de l'adrénaline, que ce soit pour fuir ou pour poursuivre, les prises de risques sont d'autant plus probables.

Il semblerait donc bénéfique pour la bonne relation entre la police et la population que les règles d'engagement pour ce genre de course-poursuite soient claires. C'est pourquoi il serait intéressant d'obtenir réponses aux questionnements suivants :

- Quelles sont les règles d'engagement concernant les course-poursuites au sein de l'ASR ?
- Existe-t-il un seuil de gravité des infractions avant d'engager une course-poursuite ? Existe-t-il une pesée d'intérêt protocolée entre les risques encourus et la gravité des délits ?
- Est-ce que les agents doivent demander l'autorisation au centre de contrôle avant d'engager une telle opération ?
- De manière plus générale, quelles sont les mesures mises en place pour éviter toute mise en danger induite du public, des agents et des suspects lors de ces procédures ?
- Est-ce qu'il en va de même pour toutes les opérations où les gyrophares sont utilisés ?

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses. »

M. Frédéric Vallotton (Vevey) ajoute que de nouveaux faits se sont déroulés depuis la rédaction de son interpellation, à Villars-sur-Glâne et depuis Montana jusqu'à Genève. Ces courses-poursuites semblent se développer, il lui semble donc important de répondre à ces questions, qu'il souhaite obtenir sous forme écrite.

Cette interpellation est soutenue réglementairement. La parole n'étant pas demandée, le Conseil inter-communal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

7.3 Interpellation de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Pour la prévention des discriminations de tout genre et le soutien psychologique du personnel »

M. Yvan Cornu (Vevey) donne lecture de cette interpellation, dont le texte est le suivant :

« C'est avec effroi que nous avons appris en date du 25 août 2025 l'existence de deux groupes WhatsApp sous les noms de "Pirates F" et "Les Cavaliers" au sein de la Police de Lausanne. Ces récents événements rendus publics ont soulevé des questions importantes dans notre canton. Ces tristes événements montrent que le racisme, la misogynie et les discriminations de tout genre sont encore bien présentes dans nos institutions et dans notre société en général. Ces révélations nous rappellent l'importance cruciale de travailler au sein des organisations sur les notions de culture d'entreprise positive et inclusive et sur les valeurs d'égalité, de respect et d'ouverture pour guider les collaborateurs et collaboratrices dans leur travail.

La situation lausannoise constitue pour l'ASR une opportunité d'auto-critique et d'apprentissage. Sur son site internet, l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) se décrit d'ailleurs comme « une organisation régionale de sécurité publique pionnière et apprenante qui incarne une forme unique d'action publique ». Profitons-en pour nous interroger sur les mesures de prévention des différents types de discriminations au sein de l'ASR, mais aussi auprès de la population et ainsi sur le soutien offert aux différentes équipes sur deux aspects fondamentaux.

1. PRÉVENTION ET DÉTECTION DES COMPORTEMENTS DISCRIMINATOIRES

Les collaborateurs et collaboratrices de l'ASR interviennent quotidiennement auprès de personnes en situation de vulnérabilité dans des contextes souvent complexes et tendus. Dans ce cadre, nous aimerions connaître :

- Si des comportements similaires à ceux rendus publics à Lausanne ont été repérés au sein de l'ASR ? Si oui de quel ordre, qu'en a fait la direction de l'ASR et des sanctions ont-elles été prises ?
- Comment l'ASR se positionne-t-elle face à ces actes ?
- L'ASR dispose-t-elle d'une stratégie de déploiement d'une culture d'entreprise axée sur des prestations et des comportements respectueux de toutes les diversités ?
- Quel est le dispositif existant pour détecter et agir contre les éventuels comportements irrespectueux et discriminants au sein de l'ASR et auprès de la population ? Par qui sont traitées les plaintes internes et celles de la population ? Comment y répond-on ?
- Quels sont les indicateurs chiffrés permettant le suivi de ces problématiques et l'efficacité des mesures prises ?

2. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL

Les collaborateur-trices de l'ASR sont, par leurs fonctions, confronté-es à des situations extrêmement difficiles : souffrance humaine, violence et mort. Cette exposition répétée peut impacter leur santé physique et mentale. Par ailleurs, les décisions se prennent souvent dans un contexte tendu, en portant des responsabilités importantes, ce qui peut accroître le stress vécu.

Il s'agit ici de répondre à l'obligation légale de tout employeur de préserver la santé et le développement professionnel de ses employés. De cela dépendra la qualité de ce service publique. Merci donc de décrire :

- Le dispositif utilisé par l'ASR pour soutenir ses collaboratrices et collaborateurs dans leur vécu des situations qu'ils jugent difficiles ?

Nous pensons ici à la promotion d'une culture positive de l'erreur et de l'entraide au sein des équipes, aux moyens que sont les supervisions individuelles et d'équipe, les formations sur la gestion du stress et la prévention du burn-out, les consultations psychologiques, au defusing et debriefing, etc.

Ces moyens sont-ils soutenus par des protocoles établis et diffusés ? Dans quelles situations et selon quelles modalités ? Comment l'association évalue-t-elle l'efficacité de ces dispositifs de soutien ?

- Quelles sont les formations continues obligatoires ou optionnelles que suivent les collaboratrices et collaborateurs de l'ASR en matière de prévention du racisme et des discriminations, d'éthique, et de déontologie ?
- Les cadres disposent-ils de formations continues spécifiques pour répondre à des situations de discriminations ou de racisme, mais aussi (et peut-être surtout) pour accompagner les collaboratrices et collaborateurs dans les questionnements de natures éthiques ou déontologiques ou d'autre situation complexe ?

Il est possible que ces dispositifs ne soient pas tous effectifs encore, nous remercions alors la direction de l'ASR de nous exposer quels sont les projets de développement à ce sujet. Ces questions n'ont pas pour but de remettre en question le travail des collaboratrices et collaborateurs de l'ASR ni de sa direction d'ailleurs. Questionner les dispositifs existants permet de promouvoir l'amélioration des services d'une organisation et des prestations à la population.

Nous vous serions reconnaissant-e-s de bien vouloir répondre par écrit à cette interpellation. »

M. le Président constate que cette interpellation est soutenue réglementairement. La parole n'étant pas demandée, le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

M. Tal Luder (Montreux) rappelle l'article 68 RCI qui précise la manière dont sont traitées les interpellations. Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander au Comité de direction une explication sur un fait de son administration. Il informe, par écrit, le Président de l'objet de son interpellation. Il imagine que toutes les interpellations ont été transmises avant la séance (ce que le Président confirme). Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée, et non pas le contraire. L'interpellation n'est pas une simple question, elle implique le Conseil, qui peut participer à une discussion et au vote d'une résolution. Dès lors, soit elle est signée par cinq autres membres du Conseil, soit elle est validée avant sa lecture. On ne peut pas demander le soutien après la lecture. Pour une interpellation réussie, il faudrait la faire circuler parmi l'ensemble des groupes, ainsi lorsqu'elle est déposée devant le Conseil, on aurait beaucoup plus de mains qui se lèvent ou de signatures. Le procès-verbal devrait même mentionner le nombre de signatures, pour montrer l'intérêt et l'importance de l'objet.

M. le Président indique que ces interpellations sont arrivées tardivement, la dernière le matin même ; il n'a donc pas pu les transmettre aux groupes. Il rappelle également qu'une interpellation peut être déposée en séance du Conseil. Ces interpellations n'ayant pas pu être envoyées aux membres du Conseil, il a pris la décision de les faire lire en séance.

M. Tal Luder (Montreux) précise que ce n'est pas au Président de les relayer auprès des groupes. C'est à l'interpellateur d'effectuer son travail afin de récolter les signatures nécessaires.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) remarque, sauf erreur de sa part, que le Président a demandé si les interpellations étaient soutenues avant qu'elles soient développées.

7.4 Interpellation de Madame Anne Krenger (Montreux) : « Police : Formation face aux enjeux sociétaux et fonctionnement face aux violences et discriminations, quelle est la situation à l'ASR ? »

Mme Anne Krenger (Montreux) donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement par autres six signatures, et dont le texte est le suivant :

« Quelques éléments de réponses seront peut-être apportés à cette interpellation au point 8.5. Je développe néanmoins cette interpellation, ne sachant pas la teneur des propos de la future communication. J'y ai supprimé quelques questions, car je pense que vous y répondrez au vu de votre intitulé.

Suite aux événements qui se sont produits à Lausanne cet été, tels que la découverte au sein de la police de groupes WhatsApp tenant des propos discriminants et violents, suite aux décès de personnes interpellées et les émeutes que cela a provoqué, il semble important de se questionner collectivement sur les violences systémiques et les oppressions dans notre société et notre police.

Sans faire une généralité, il paraîtrait naïf de penser que ces problèmes à l'intérieur des institutions de sécurité lausannoises (qui sont des problèmes qu'il y a aussi dans la société) ne se retrouveraient pas à l'intérieur de l'ASR. C'est pourquoi, je pose les questions suivantes :

1. Les policier·ières et assistant·es de sécurité publique doivent-ils·elles suivre des formations continues autour de thématiques sociétales tels que le racisme, l'antisémitisme, les violences systémiques, les

- minorités de genre ou le sexisme ? Si, oui, combien d'heures ces formations continues représentent-elles et quelles sont les thématiques abordées ? Ces formations sont-elles obligatoires ?
2. Quel type de cours sur le racisme, le sexisme, les minorités de genre, les violences domestiques, les violences policières suivent les aspirant·es policier·ières lors de leur formation à Savatan ? Combien d'heure de cours cela représente-t-il ?
 3. Comment cela se passe-t-il si une personne souhaite porter plainte contre un·e agent·e de police ou un·e ASP ? Existe-t-il une police des polices au sein de l'ASR ? L'ASR est-elle rattachée au détachement d'investigations spéciales policières (Dispo) du canton de Vaud ou est-ce une instance indépendante qui traite ce type de plainte ?
 4. Un observatoire de la sécurité et des discriminations existe sur Lausanne, l'ASR possède-elle un organe similaire ?
 5. L'ouverture d'un dialogue avec la population est-il envisagé et par quels moyens afin de renouer ou établir une confiance réciproque ?

Merci d'avance de vos réponses. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

8. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Communication N° 08/2025 relative aux réponses aux questions orales posées par divers·es Conseillères et Conseillers intercommunaux lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) indique que le Comité de direction a répondu par une seule communication aux diverses questions posées lors de la séance précédente. Il s'est toutefois posé la question de savoir à quel point certaines de ces interventions n'étaient pas des interpellations. À l'avenir, il serait souhaitable que ces questions soient transmises au Bureau préalablement à la séance du Conseil de manière à ce que le Comité de direction puisse préparer une réponse immédiate, et non à la séance suivante.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2 Communication N° 09/2025 relative au planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2026

La parole n'est pas demandée.

8.3 Communication N° 10/2025 relative à la réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Cédric Bussy (Vevey), intitulée : « Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides ! »

M. Cédric Bussy (Vevey) remercie le Comité de direction pour sa réponse très complète, et surtout pour le rapport, que l'on n'a pas encore vu mais qui, à n'en pas douter, répondra à bon nombre des questions que le Conseil se pose. Concernant le montage financier, il se dit surpris de lire que l'idée est de créer une Sàrl, mais certainement que cela sera explicité dans le rapport. Si l'on synthétise les réponses aux questions posées sur l'urbanisme, l'impact du lieu sur les services aux collaborateurs, etc., on constate que l'emplacement changera à chaque fois beaucoup de choses quant à la configuration du projet. Évidemment qu'on ne peut pas donner tous les détails avant d'avoir fait des pré-études, et qu'on ne peut pas passer son temps à faire des pré-études sur tout, néanmoins ce sont des questions qui se poseront durant les débats. Dès lors, il invite le Comité de direction, lorsqu'il s'agira du moment du choix, non seulement à argumenter son choix concernant le site, mais également pourquoi le site choisi est préférable, sur l'ensemble des aspects, aux autres. Ce sera vraiment important pour le débat.

M. Clément Tulusso (Vevey) n'en a pas cru ses yeux lorsqu'il a lu les termes « montage financier ». On n'est pas en train d'installer une société boîte aux lettres aux îles Caïmans, aux Bahamas, ni même à Zoug. Nous sommes l'Association Sécurité Riviera. Une partie des membres de notre association détient le monopole de l'usage de la force sur la Riviera. Ce n'est pas juste un montage financier dont nous avons besoin, mais d'une Maison de la sécurité publique qui repose sur des bases solides, assurées par les communes membres de l'association. Vevey a décidé de se doter d'une fondation de droit public pour assurer la pérennité de son Musée Jenisch. Plutôt qu'une Sàrl, dans laquelle on ne sait pas très bien encore qui pourrait investir, et des termes comme « montage financier », le Comité de direction doit avoir le courage politique de faire le tour des Municipalités, qui sont toutes représentées au Comité de direction. C'est le dernier moment pour se demander si l'on n'a pas le courage d'augmenter le plafond d'endettement ou de modifier nos statuts afin de préciser que c'est aux communes de fournir les locaux dans lesquels travaillent les collaboratrices et collaborateurs de Sécurité Riviera. Actuellement, le Pré-au-Blanc semble réunir les suffrages. C'est un lieu qui est déjà constructible, un plan partiel d'affectation existe, même s'il est totalement obsolète et qu'il doit être rafraîchi, mais le propriétaire de cet endroit est une entreprise privée. Avant de continuer à faire des plans sur la comète ou de la sculpture sur nuages, on doit donc avoir le courage politique d'aller vers le propriétaire. Il invite le Comité de direction à faire son travail jusqu'au bout et, si nécessaire, engager une personne qui ne s'occupe que de ce dossier d'importance. Un projet de cette taille-là se doit d'avoir un collaborateur dédié, qui travaille uniquement pour cela.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) rappelle que le Conseil a désigné des gens pour siéger au sein de la commission consultative. Ces personnes ont signé une charte de confidentialité et certaines choses ne peuvent pas encore être annoncées, mais tout ce qui vient d'être évoqué, notamment l'approche du propriétaire, a été discuté au sein de la commission. Il faut faire confiance aux gens qui font partie de cette commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.4 Point de situation sur le projet de la Maison de la sécurité publique – rapport de synthèse de TC Team Consult SA

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) remercie M. Clément Tulusso (Vevey) pour son plaidoyer en faveur de la Maison de la sécurité publique, mais les statuts actuels de l'association mentionnent déjà que les communes fournissent les locaux nécessaires à l'association et ce n'est pas faute d'avoir essayé. En discutant avec la commission consultative, le Comité de direction s'est rendu compte qu'il s'était déjà penché, pour certains de ses membres depuis décembre 2017, sur un certain nombre d'idées ou de questionnements qui sortaient. Il a donc mandaté TC Team Consult SA, qui s'était déjà penché sur une partie des réflexions du point de vue opérationnel, pour faire une sorte de résumé historique de ce qui s'est passé depuis 2017 par rapport aux réflexions sur la Maison de la sécurité, et plus spécialement le redéploiement du dispositif sécuritaire sur la Riviera, puisque l'endroit où sera finalisée la Maison de la sécurité impliquera une redistribution des forces sécuritaires sur l'ensemble de la Riviera. L'idée n'est pas de faire une centralisation, mais un regroupement administratif avant tout pour que les forces opérationnelles puissent rester proches des citoyennes et citoyens, peut-être encore plus qu'elles ne le sont aujourd'hui. Le rapport a été présenté au Comité de direction à la fin du mois d'août. Il contient des questions qui sont encore ouvertes, notamment auprès des deux communes sites des trois dernières parcelles encore à l'étude, à savoir la Saussaz et les Foges pour Montreux et le Pré-au-Blanc sur la commune de Blonay – Saint-Légier. Lors de démarches précédentes, la commune de Montreux avait déjà été approchée et avait déjà pu émettre un certain nombre d'avis sur l'utilisation de l'une ou l'autre des parcelles qui se trouvent sur son territoire. Restait encore une tâche, à savoir que la Municipalité de Blonay – Saint-Légier puisse aussi donner son avis sur l'utilisation de la parcelle qui la concerne, même si elle n'en est pas propriétaire. Le Comité de direction a donc décidé - il s'est abstenu pour cette décision et pour les débats qui étaient liés - de remettre ce rapport en premier lieu à la Municipalité de Blonay – Saint-Légier de manière à ce qu'elle puisse formuler un avis sur la potentialité d'utiliser ou non le terrain du Pré-au-Blanc. Ensuite, il y aura une présentation à l'ensemble des Municipalités de la Riviera, qui devrait se dérouler début novembre. Le rapport sera transmis aux Municipalités une dizaine de jours avant de manière à ce qu'elles puissent en prendre connaissance. Lors de cette rencontre, le Comité de direction sera accompagné des mandataires qui ont réalisé une partie ou l'ensemble des études, mais aussi de

nos partenaires, puisque la Maison de la sécurité accueillera notamment le Ministère public et la Police cantonale. Puis le Comité de direction présentera le rapport complet au Conseil intercommunal lors de sa séance du 20 novembre 2025. On travaille sur trois axes simultanément. D'abord un axe opérationnel : quel est le meilleur endroit pour implanter la Maison de la sécurité, respectivement pour redéployer le dispositif sur l'ensemble de la Riviera ? Le 2^e axe, c'est comment organiser le financement de cette Maison de la sécurité. On le sait déjà, les syndicats, les Municipalités et peut-être même les Conseils communaux ne sont pas très favorables à l'idée d'un « plafond d'endettement augmenté à l'ASR », qui impacterait aussi les communes. D'où la réflexion et des contacts en cours avec un certain nombre d'investisseurs institutionnels, caisses de pensions par exemple, qui pourraient construire la Maison de la sécurité et dont l'ASR deviendrait locataire, comme elle l'est actuellement dans d'autres locaux qui sont communaux. Des discussions ont lieu également avec le propriétaire du terrain privé pour voir ce qui pourrait se faire à cet endroit, comment, est-ce que le bout de parcelle sur lequel serait la Maison de la sécurité pourrait être revendu à une collectivité publique, par exemple la commune territoriale, etc. Le dernier axe concerne l'urbanisation, l'implantation, la mobilité, etc. Sur le plan opérationnel, les choses sont aujourd'hui connues, mais on essaie encore d'avancer simultanément sur les deux autres axes de manière à ce que lorsque le rapport arrivera devant le Conseil intercommunal, le Comité de direction ait le plus de réponses possible. Le Comité de direction se doit de respecter certaines procédures politico-administratives. Par déontologie et respect des institutions, il ne pouvait pas présenter ce rapport au Conseil intercommunal avant même que les Municipalités en aient eu connaissance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.5 Communication orale relative aux messages discriminatoires révélés au sein de la Police municipale de Lausanne : soutien et rappel au personnel de l'ASR de nos engagements

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) revient sur la conférence de presse donnée par la Ville de Lausanne le 25 août dernier. Le Comité de direction n'était absolument pas au courant de ce qui se passait du côté de Lausanne ; il n'a reçu le communiqué que quelques instants avant la conférence de presse. Une délégation du Comité de direction s'est réunie très rapidement de manière à réagir face à cette situation. Il donne lecture d'une communication interne diffusée dans les premières heures du 29 août et adressée à l'ensemble du personnel de l'ASR :

« Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Suite aux récentes annonces de la Municipalité de Lausanne concernant la révélation de messages à caractère raciste et discriminatoire au sein de la Police Municipale de Lausanne (PML), nous souhaitons vous adresser quelques mots dans ce contexte difficile qui touche l'ensemble du paysage policier vaudois.

Avant tout, nous tenons à saluer votre professionnalisme dans vos missions quotidiennes, tout service confondu, et à vous remercier pour l'engagement dont vous faites preuve dans l'exercice de vos missions de service public.

Les propos choquants diffusés par certains policiers lausannois portent atteinte à l'image de l'ensemble de la profession policière. Ils jettent également une ombre sur le travail quotidien et exemplaire fourni par la grande majorité des policières et policiers. Le Comité de direction tient à réaffirmer sa pleine confiance et son soutien à toutes celles et ceux qui exercent leur mission avec intégrité et respect des valeurs de notre organisation.

Nous sommes conscients que cette affaire peut susciter des interrogations et avoir des répercussions sur l'ensemble des corps des Polices communales vaudoises. C'est pourquoi nous rappelons avec fermeté que, comme par le passé, le Comité de direction sera intransigeant face à tout comportement contraire au droit, à l'éthique, à la déontologie professionnelle et aux valeurs qui nous guident. Cela inclut notamment tout acte ou propos discriminatoire, raciste, sexiste, irrespectueux ou illégal, que ce soit entre collègues ou dans le cadre des interventions quel que soit le service concerné.

Plusieurs mesures de renforcement en matière de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement sont actuellement à l'étude. Elles viseront à protéger notre crédibilité collective et à garantir un climat de travail sain, basé sur le respect et la confiance.

Nous sommes également conscients que dans un tel contexte, vous pourriez être confrontés à des propos inappropriés dans l'exercice de vos fonctions, ou encore à des critiques sur les réseaux sociaux et dans certains médias. Nous vous rappelons à ce titre l'importance du devoir de réserve, en particulier concernant toute prise de position publique ou sur les réseaux sociaux.

Les polices vaudoises traversent une période tourmentée et votre engagement, votre intégrité et votre sens du service public demeurent notre meilleure réponse aux remises en cause actuelles. Soyez assurés que le Comité de direction vous accompagnera et vous soutiendra pleinement dans vos missions. Merci pour votre professionnalisme et pour la fidélité que vous témoignez chaque jour aux valeurs qui fondent et guident notre action commune. »

On sait depuis que des mises à pied sont intervenues à Lausanne, on sait aussi qu'un certain nombre de policiers ne travaillent plus dans le corps de police de la Ville de Lausanne. Certains sont peut-être dans d'autres corps de police, d'autres ont peut-être quitté la profession. Nous sommes obligés de laisser le Ministère public faire son travail et tant que nous n'avons pas d'interpellation de sa part par rapport à d'éventuelles policières ou policiers, ou d'autres services d'ailleurs, nous ne faisons rien de plus pour l'instant mais, le cas échéant, le Comité de direction se montrerait assez intransigeant avec les collaboratrices et collaborateurs qui pourraient être concernés par de tels comportements.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2025) (Rapp.: M. Alexandre Koschevnikov, Président)

M. Alexandre Koschevnikov (Veytaux), président de la commission de gestion, remarque qu'il avait malheureusement transmis un projet de rapport, et non le rapport définitif. Il remercie la secrétaire d'avoir relayé le document corrigé. Il demande si tout le monde a bien reçu les modifications. Cela semble être le cas. Le budget 2026 de l'ASR a été présenté dans un contexte de transition entre l'ancien modèle comptable et le nouveau modèle MCH2. L'augmentation des charges de l'association est principalement due à l'évolution des charges du personnel incluant l'indexation, une adaptation des effectifs, un changement méthodique concernant la budgétisation des remboursements, des traitements, l'impact sur les investissements indispensables au maintien et à la modernisation des outils et de l'infrastructure, qui se traduit par une augmentation des amortissements. La commission de gestion a transmis au Comité de direction 55 questions, quelques fois pertinentes, sarcastiques, voire humoristiques, mais toujours constructives. Le Comité de direction, accompagné de la Direction, a répondu à toutes ces questions de manière précise et complète et il les en remercie. Avant de lire les conclusions de son rapport, il pense que le Conseil doit d'abord discuter de l'amendement proposé par la commission.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) constate que le Comité de direction a indiqué qu'il ne déposerait plus un préavis par rapport aux 9'000 heures supplémentaires, comme cela avait été convenu avec la commission de gestion, mais qu'il mettrait cela dans les comptes 2025. On nous annonce aujourd'hui 18'800 heures supplémentaires en lieu et place de celles qui figurent dans le rapport. Est-ce que tout le monde a reçu cette information ?

M. Yvan Cornu (Vevey) pense que la question est de savoir l'implication de ces heures supplémentaires, dont une partie semble devoir être imputée à l'exercice 2025, sur le budget 2026. Est-il nécessaire de prévoir une charge et la création d'une réserve ou d'une provision à hauteur d'on ne sait quel montant, ce qui demanderait d'amender le budget 2026. Voilà une question supplémentaire qui reste en suspens.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) avait évidemment prévu de prendre la parole par rapport à ces heures supplémentaires lors de la discussion, mais le Comité de direction répondra finalement au travers de la réponse à l'interpellation de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz). Ce qu'il peut dire, c'est que le mécanisme qui sera proposé au Conseil intercommunal n'aura pas d'influence sur le budget 2026. Cela ne change donc rien par rapport au préavis sur le budget.

M. Yvan Cornu (Vevey) lui demande s'il peut développer ce mécanisme, il répond que cela fera partie de la réponse à l'interpellation.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) constate qu'on a imputé 1,1 million de francs sur les comptes 2025 pour provisionner les heures supplémentaires découvertes récemment. Les boursiers communaux seront contents de recevoir cette information au mois de mars 2026... Comment le Comité de direction compte-t-il résorber ces 18'000 heures supplémentaires ? C'est une question importante qui aura un impact sur le budget 2026. Actuellement, on n'est absolument pas au clair sur ce point.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) rappelle que l'interpellation pose certaines questions, auxquelles le Comité de direction répondra précisément et par écrit. Environ la moitié de ces 18'000 heures supplémentaires sont en lien avec le service des ambulances et un certain nombre de ces heures sont le fruit d'une modification législative sur la manière de comptabiliser les heures, celles de nuit étant comptées davantage que par le passé. Par rapport à 200 employés en chiffres ronds, les 9'000 heures restantes représentent 40 heures en moyenne par personne. Dans toutes nos administrations communales, on n'est pas nécessairement bien en dessous. Cela ne signifie pas que ce sera facile de les reprendre. On sait aussi qu'il est très difficile de trouver des policiers ou du personnel pour le service des ambulances. Or, il faut bien que le travail se fasse. On tente de résoudre cette question des heures supplémentaires en ayant un fonds prévu au bilan des comptes 2025.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) comprend qu'à ce jour, le Comité de direction n'a pas de plan pour résorber cette situation. Cela veut dire que plusieurs cas de figure sont possibles pour 2026 : 1. On reste avec ces 18'000 heures, 2. On demande aux collaborateurs de l'ASR de prendre des congés pour résorber cette situation, donc une prestation de service moindre pour la population, 3. On remplace les heures supplémentaires et l'on se retrouve avec une facture supplémentaire qui n'est pas prévue au budget 2026. A ce stade, il demande une suspension de séance pour que les groupes puissent discuter de cette question, cette information n'étant arrivée que vendredi dernier, mais aussi le report du vote à la prochaine séance, après clarification écrite du Comité de direction au sujet de ces 18'000 heures supplémentaires. Dans le privé, on doit provisionner ces 18'000 heures. De plus, il ne comprend pas que l'organe de révision ne s'en soit pas aperçu. Il y a quand même des dysfonctionnements qui sont « crasses ».

M. Sébastien Piu, directeur ad intérim, peut comprendre ces questions, mais il y a des règles de forme à respecter. Presque toutes les questions évoquées ce soir et pour lesquelles M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) demande une suspension de séance et un nouveau débat, sont contenues dans l'interpellation. Laissons le temps au Comité de direction, en respectant les formes prévues par le règlement du Conseil intercommunal et par la loi sur les communes, de répondre à ces questions.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) n'a pas de souci avec cela, mais demande néanmoins une suspension de séance pour que les groupes puissent en discuter. Le Comité de direction demande au Conseil de voter le budget 2026 sans savoir ce qui va se passer dans le futur. Il souhaite que les conseillers intercommunaux présents puissent prendre position à ce sujet.

M. Yanick Hess (Montreux) remarque que le Conseil doit se prononcer sur le budget 2026. D'un point de vue purement légal, quelle est la temporalité, le délai pour voter ce budget ? L'interpellation pose des questions, il appartiendra au Comité de direction d'y répondre, mais est-ce que nous avons absolument besoin de ces réponses ? Il ne voit pas en quoi une suspension de séance permettra d'avoir des informations supplémentaires pour pouvoir se prononcer. Il souhaite obtenir des éclaircissements sur la forme.

M. le Président indique que l'article 95 RCI prévoit que « le vote sur le budget intervient avant le 30 septembre », donc lors de la présente séance.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) rappelle qu'il demande une suspension de séance parce qu'il se dit convaincu que l'ensemble des conseillers intercommunaux n'étaient pas au fait de ce qui se passe. Cela permettra aux groupes de discuter et de savoir ce qu'ils entendent faire. On s'engage sur un budget qui n'est probablement pas suffisant pour résorber la situation des collaborateurs et collaboratrices, qui vont se retrouver avec des heures supplémentaires et une surcharge de travail, ce qui est

inacceptable à ses yeux. L'art. 81 RCI permet de reporter un vote à la prochaine séance. Cela ne remet en aucun cas le budget en cause. Il a voté en faveur du budget, mais ce point doit être éclairci. Il sollicite donc une suspension de séance et un report du vote à la prochaine séance.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) précise à l'intéressé qu'il a accepté la solution proposée d'entente avec la commission de gestion, à savoir de présenter un préavis séparé. On parlait de 9'000 heures, il y en a aujourd'hui deux fois plus, mais cela ne change rien au principe et à la forme. Si le Comité de direction décide de présenter un préavis, le Conseil intercommunal pourra l'accepter ou le refuser. L'idée est de voter le budget et ensuite de séparer le traitement des heures supplémentaires. L'interpellation pose un certain nombre de questions, auxquelles le Comité de direction répondra, et dans ces réponses figurera notamment la méthode qui sera proposée pour résoudre cette question des heures supplémentaires.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) admet que la commission a discuté des 9'000 heures, mais les 18'000 ont été annoncées il y a cinq jours seulement. La commission avait posé la question au Comité de direction, qui avait répondu qu'il n'y avait pas de problèmes dans les autres services (page 13 du rapport).

M. Cédric Bussy (Vevey) considère que la situation n'est pas suffisamment consolidée pour prendre une décision sereine. Il comprend parfaitement la position du Comité de direction, qui nous dit que dans le respect des formes, il répondra aux questions de l'interpellation par écrit lors de la prochaine séance ; c'est normal si l'on veut une réponse de qualité. Reste qu'il y a ce budget et qu'on n'a pas les réponses vu qu'elles arriveront la prochaine fois. Dès lors, s'il devait absolument voter ce budget ce soir, il voterait non parce qu'on engage notre responsabilité en sachant que 18'000 heures supplémentaires, si l'on prend un coût à environ CHF 70.-/h - ce qui est une fourchette basse - représentent déjà 1,3 million de francs. On parle d'un montant entre 1 et 2 millions de francs, qui n'est pas une dépense d'investissements puisque cela touche les charges salariales. Le rapport de la commission n'est pas clair sur ce point-là et les réponses fournies ce soir ne le sont pas non plus. On peut très bien reporter le vote à la séance suivante. Cela s'est déjà produit à de nombreuses reprises, dans de multiples communes, sans que cela pose problème. Il s'agirait ici de voter le budget au mois de novembre, pas en janvier. Si cela devait poser un problème absolument dantesque, on peut toujours convoquer une séance au mois d'octobre. Aucune contrainte légale temporelle nous empêche donc de voter ce budget lorsque nous aurons toutes les informations. Et si l'on veut se montrer responsable devant la population, on doit voter ce budget une fois toutes les réponses connues. Il ne s'agit pas de remettre en cause le travail effectué, mais de marquer une pause pour avoir tous les éléments afin de décider. Il ne doute pas que le budget sera accepté, mais à ce stade le débat n'est pas assez serein pour pouvoir prendre une décision ; reporter le vote est donc une sage décision.

Mme Muriel Higgy-Schmidt (Vevey) rappelle que la commission de gestion a accepté l'idée d'un préavis concernant ces heures supplémentaires justement pour éviter trop de complications au niveau du budget. Or, il lui semble avoir entendu que le Comité de direction hésite aujourd'hui à le présenter. Cela l'inquiète, parce que si elle a soutenu le budget en commission, c'est bien parce que le Comité de direction s'était engagé à présenter un préavis.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que même en mettant ce montant dans les comptes 2025, les comptes sont présentés sous la forme d'un préavis. Ne jouons pas sur les mots. Ce que le Comité de direction essaie de faire, c'est trouver la manière la plus élégante et qui péjore le moins l'institution pour mettre en relief ces heures supplémentaires et permettre d'une part qu'elles ne contiennent pas d'augmenter, d'autre part qu'on trouve un moyen de les résorber le plus rapidement possible. Donc, préavis oui, mais sous une forme séparée ou avec les comptes, c'est encore difficile de répondre à cette question puisque l'interpellation répondra à ces interrogations.

M. Serge Luzio (Corseaux) constate que ces 18'000 heures supplémentaires sont dues. Un préavis qui viendrait annoncer un dépassement de budget sur 2025 lui semble correct. La question est de savoir si, compte tenu des problèmes que rencontre l'association en matière de ressources, le Comité de direction prévoit des heures supplémentaires pour 2026, combien, et si oui, figurent-elles dans le budget ? Si c'est le cas, on peut aller de l'avant. La question est en revanche un peu différente si elles n'y figurent pas.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que les heures supplémentaires ne figurent pas dans le budget mais que les EPT (équivalent plein temps) le sont. La question est de savoir si l'on arrive à trouver le nombre de personnes qui sont prévues dans le budget. Si ce n'est pas le cas, il y a potentiellement des gens qui feront des heures supplémentaires pour compenser ce manque d'EPT.

M. Serge Luzio (Corseaux) comprend donc qu'il est possible que le Comité de direction vienne dans le courant de l'année prochaine avec une demande de complément par rapport aux dépenses.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) ne le pense pas, parce qu'on essaiera de compenser directement les heures supplémentaires, sachant que si un EPT n'est pas engagé, théoriquement le salaire est à disposition et que donc on pourrait utiliser ce montant pour combler les heures supplémentaires créées par ce manque de poste.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) considère qu'on a fait le tour de la problématique sur le plan comptable. La question est aujourd'hui politique. Est-ce qu'on souhaite résorber ou pas la situation de ce personnel qui est sous pression ? Si c'est non, votons ce budget et continuons ainsi ; les policiers, les ambulanciers, les pompiers nous remercieront. Mais si on souhaite le faire, il y a des questions auxquelles il souhaite avoir des réponses. Voter le budget au mois de novembre n'est pas un problème. Il invite donc le Président à suspendre la séance et à faire voter ensuite pour savoir si l'on renvoie le vote à la prochaine séance ou pas.

M. le Président souhaite connaître l'avis du Conseil intercommunal avant de prendre sa décision. Étant donné que plus de la moitié des membres présents est en faveur d'une suspension de séance, celle-ci est suspendue 10 minutes.

Avant même la fin des 10 minutes, M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) annonce que le Comité de direction, qui en a lui aussi profité pour se réunir, invoque l'article 81 RCI, c'est-à-dire que le vote soit reporté à la séance du 20 novembre 2025. Cela permettra de répondre à l'ensemble des questions de l'interpellation et d'expliquer précisément le mécanisme qui sera mis en place par rapport à ces heures supplémentaires et les mesures qui seront instaurées pour éviter que cela se reproduise.

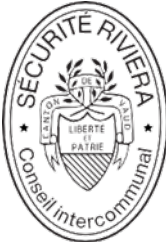
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le vote sur cet objet est reporté à la séance du 20 novembre 2025.

10. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

La parole n'est pas demandée.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 20h00.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président Rodrigo LEAL		La Secrétaire Carole DIND
-------------------------------------	---	-------------------------------------

Informations de connexion pour l'accès réservé à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116